



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleurtes  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n°2026-050

## ■ Arrêté municipal

**N° A-PERM-2026-038**

portant délégation à Jaouad YAMANI,  
responsable des systèmes  
d'information

### LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, qui confère le pouvoir au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services communaux,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences, et qui prévoit la possibilité pour le Maire de déléguer certaines de ses attributions aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du CGCT précité,

Considérant que cette délégation de signature permet à l'agent de signer les documents en lieu et place du Maire, mais sous son contrôle et sa responsabilité, le Maire pouvant continuer d'intervenir dans le domaine de compétence concerné,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de confier à Monsieur Jaouad YAMANI, responsable des systèmes d'information, une délégation de signature des actes en matière d'achat public,

## ARRÊTE

- **Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jaouad YAMANI, responsable des systèmes d'information, agent contractuel de la Commune de Fillière, pour les actes relevant du secteur des systèmes d'information et engageant financièrement la collectivité selon les dispositions suivantes :

- ✓ pour les achats déjà votés et définis : dans la limite de 3 500 € pour les travaux, et de 2 000 € pour les fournitures et services ;
- ✓ pour l'exécution des budgets votés sur enveloppe : dans la limite de 3 000 € pour les travaux, et de 1 500 € pour les fournitures et services ;

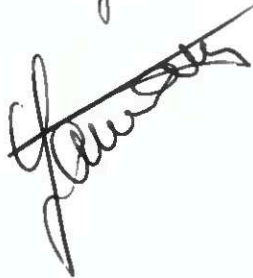
- ✓ pour les achats non-prévus pour l'exercice budgétaire en cours, mais nécessaires au fonctionnement de la collectivité : le montant sera retranché d'une enveloppe votée sur la même imputation mais non consommée, ou alors un transfert de fonds pourra être réalisé, à l'issue d'une décision modificative budgétaire.

- **Article 2 :** Cette délégation de signature est accordée à la condition de respecter les procédures de mise en concurrence en vigueur et dans le but d'une bonne utilisation des deniers publics : sollicitation de plusieurs devis en amont, respect des règles de la commande publique ainsi que des procédures d'achat public internes à la collectivité.

Monsieur le Maire (ou le cas échéant l'adjoint au maire référent), ainsi que la directrice générale des services de la collectivité devront être informés régulièrement des pièces et actes signés en vertu de la présente délégation de signature.

- **Article 3 :** La signature par Monsieur Jaouad YAMANI des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention suivante : « *par délégation du Maire* ».
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et au Comptable public de la collectivité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Notifié le 10 AVR. 2026



Fait à Fillière,  
Le 09/04/2026

Le Maire,  
Christian ANSELME

